



ECOLE 
XPERIMENTALE
de Bonneuil

LIVRET D'ACCUEIL

Hôpital de jour
Accueil familial thérapeutique
pour enfants et adultes





☰ SOMMAIRE

1	BIENVENUE	04	5	DROITS & OBLIGATIONS	25
				CHARTRE DU PATIENT ET SES DROITS	25
2	PRÉSENTATION HISTORIQUE	06		CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ	27
3	LE FONCTIONNEMENT	08	6	NOTRE DÉMARCHÉ QUALITÉ ET GES- TION DES RISQUES	30
	CALENDRIER D'OUVERTURE ET HORAIRES	09		GESTION DES RISQUES	30
	LA CAISSE DE SOLIDARITÉ	10		LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS ...	31
	L'ÉQUIPE	10		L'ALIMENTATION ET LA NUTRITION	31
	LES STAGIAIRES	11		LUTTE CONTRE LA DOULEUR	32
4	DES SOINS SPÉCIFIQUES, UN PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ (PPS)	12	7	MON ESPACE SANTÉ	33
	LES MODALITÉS D'ADMISSION	12			
	LES DIFFÉRENTS SERVICES	14			
	LES PRISES EN CHARGE SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES	22			
	LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES	23			
	LES MODALITÉS DE SORTIE DE L'ÉCOLE	24			



1

BIENVENUE

Le CERPP (Centre d'Étude et de Recherches Pédagogiques et Psychanalytiques), fondé en 1969 par Maud Mannoni, le Dr Robert Lefort et deux éducateurs, Rose Marie et Yves Guérin, avait pour but de créer, pour les enfants en rupture avec le milieu scolaire, une école différente.



Catherine Vanier,
présidente du CERPP.

L'orientation de l'école

La visée thérapeutique était de redonner aux enfants le désir d'apprendre, avec la perspective de retrouver une place dans la société ; elle est restée la même. Elle se trouve aujourd'hui renforcée par l'exigence de « normalisation » de notre monde moderne qui de plus, laisse des familles en désarroi, le plus souvent démunies face aux difficultés de leurs enfants.



C'EST À BONNEUIL-SUR-MARNE, DANS UNE PETITE MAISON FAMILIALE QUE CETTE ÉCOLE, « LIEU DE VIE », A TROUVÉ À SE CONCRÉTISER.

L'École de Bonneuil dans un premier temps, reposait exclusivement sur le bénévolat de l'équipe et le soutien financier des parents. Elle est devenue, en 1975, Hôpital de Jour avec Foyer Thérapeutique de Nuit et Service d'Accueil Familial Thérapeutique en province.

L'équipe psychopédagogique est actuellement constituée de psychologues, d'éducateurs, de professeurs des écoles, de psychiatres, d'infirmiers et de nombreux stagiaires venant du monde entier. Cette multidisciplinarité permet une ouverture sur des types de prises en charge variées.

Bien qu'étant devenu hôpital, l'École de Bonneuil n'est pas un lieu où les enfants sont assignés à diagnostic, mais un lieu de passage où adultes et enfants vont faire ensemble un trajet. On ne se focalise pas sur les troubles de l'enfant, des propositions vont lui être faites escomptant que cela lui permettra de découvrir ce qu'il aimerait faire et ce qu'il pourrait devenir. Nos élèves ont besoin, pendant quelques temps, d'une école qui soit un lieu de vie, fait pour eux et avec eux.

C'est en tant que sujets qu'ils sont accueillis à l'École de Bonneuil, avec leurs particularités et leurs différences. C'est à partir de ces différences que nous allons travailler, et à partir de

leurs questions et de la façon dont ils se situent dans le monde qui les entoure, qu'une pédagogie et une prise en charge individualisées seront proposées.

C'est donc à partir des enfants et non pas de présupposés idéologiques ou théoriques, que nous travaillons depuis toujours. Les projets thérapeutiques sont envisagés comme des propositions faites à l'enfant et à sa famille. Les « succès » ou les « échecs » sont mis en question à l'occasion de nombreuses réunions, ce qui permet de réajuster, à tout moment, les orientations du travail et les moyens mis en œuvre.

Une participation active au projet thérapeutique est également demandée aux familles. Des réunions et des rendez-vous avec les parents sont régulièrement programmés dans l'École.

Notre travail n'a de sens qu'en lien avec les familles, pour accompagner et soutenir le trajet et les avancées de leurs enfants.

Vous trouverez dans ce livret un certain nombre d'informations qui pourront vous être utiles, mais n'hésitez pas à nous contacter ou à nous rencontrer pour toute autre précision complémentaire. ■



2

PRÉSENTATION HISTORIQUE

Lors de sa création, la mission dévolue à l'École de Bonneuil était d'offrir un accueil à des enfants et adolescents présentant des troubles psychiques graves et qui ne trouvaient pas alors d'accueil adéquat.

Éviter aux patients un destin asilaire

Ce projet trouve son origine dans la lutte contre la ségrégation, avec comme enjeu de tenter le maximum pour éviter aux patients un destin asilaire.



Les dates clefs

1969

L'École Expérimentale de Bonneuil a fonctionné pendant six années sans subvention publique, grâce à un important «réseau relationnel» constitué par les familles et amis des enfants accueillis, les intervenants professionnels et des bénévoles et étudiants intéressés par l'expérience. Le but était d'offrir un «lieu de vie» possible à des enfants exclus de tout circuit éducatif ou scolaire mais également de contribuer à la recherche sur la psychose.

1975

L'engagement sur les plans intellectuel, culturel, social et financier de ce réseau a permis que l'École de Bonneuil existe et obtienne l'agrément «Hôpital de Jour avec Foyer Thérapeutique de Nuit» (HJ avec FTN).

1980

Création de l'Accueil Familial Thérapeutique Infanto-juvénile (AFT).

1995

Ouverture de l'Accueil Familial Thérapeutique pour Adultes (AFTA).

2017

Création du GCS les 400 coups.

La lutte contre la ségrégation, deux aspects principaux

✓ Un constat

Les personnes présentant une pathologie psychique, mais aussi leur entourage et au premier chef les parents et la fratrie, sont très fréquemment les victimes d'un ostracisme qui peut conduire le groupe familial à se replier sur lui-même et entraîne une exacerbation des symptômes pouvant aboutir à des situations invivables.

✓ Un travail

Dont la finalité ne se résume pas à l'adaptation ou l'insertion, mais remet en question la place faite à ceux qui sont étiquetés «malades mentaux».

L'ensemble de ce dispositif composant ce que Maud MANNONI a défini comme «l'Institution éclatée» avec la volonté d'éviter, autant que possible, à un établissement de se replier sur

lui-même et qu'il puisse offrir aux personnes accueillies une véritable place de sujets, agissant dans leur trajet personnel. ■

3

LE FONCTIONNEMENT

L'école Expérimentale de Bonneuil est un établissement de psychiatrie infanto juvénile privé, à but non lucratif.



✓ **L'École de Bonneuil est habilitée pour accueillir des enfants dès l'âge de 6 ans.**

De ce fait, l'École de Bonneuil est autorisée et financée par l'Agence Régionale de Santé.

Elle est habilitée pour accueillir des enfants dès l'âge de 6 ans. Notre établissement est un lieu de passage pour les enfants. La durée moyenne de séjour oscillent entre 1 à 3 ans. ■



Nos agréments

- ✓ **17 places** sur l'hôpital de jour.
- ✓ **15 places** sur l'Accueil Familial Thérapeutique infanto-juvénile.
- ✓ **15 places** sur l'Accueil Familial Thérapeutique Adultes.

3.1 CALENDRIER D'OUVERTURE ET HORAIRES

Un courrier est adressé aux familles, au mois de juillet, précisant les dates de fermeture de l'École pour l'année à venir. En effet, celles-ci ne correspondent pas tout à fait au calendrier des vacances scolaires de l'Éducation Nationale.

Les modalités d'accompagnement et de soins ont été pensées et organisées en fonction des temps d'ouverture de l'école, toute absence d'un enfant doit donc être motivée et signalée auprès du secrétariat.

➤ Du lundi au vendredi, de 9h à 16h

Sauf les jeudis, ce jour-là les enfants quittent l'École à 14h45, afin de permettre les réunions des professionnels.

➤ Les séjours thérapeutiques

Les séjours sont organisés, par petits groupes, à différents moments de l'année. Ils font partie intégrante du projet de soins et sont intégrés dans le projet personnalisé de soin.

➤ Les réunions exceptionnelles

Elles sont programmées certains vendredis et nécessitent le départ des enfants à 13h. Les dates précises vous sont communiquées par courrier.

3.2 LA CAISSE DE SOLIDARITÉ

Le séjour de votre enfant dans l'établissement est pris en charge à 100% par les organismes d'assurance maladie.

Cependant un certain nombre d'activités qui constituent la trame du fonctionnement thérapeutique de l'École de Bonneuil, requièrent un financement plus conséquent.

La «caisse de solidarité» du CERPP y contribue depuis la création de l'association en 1969. Elle est alimentée par des dons provenant pour l'essentiel des familles, amis des familles, des particuliers intéressés par le projet de l'École de Bonneuil. Elle bénéficie également de subventions accordées par des entreprises pour des projets spécifiques. Cela a été le cas, par exemple, pour la réalisation de courts métrages

en partenariat avec la Cinémathèque Française et le concours de l'URIOPSS. De même, deux séjours (en Grande Bretagne et en Italie) ont été organisés, avec le soutien de la Fondation SFR.

Concrètement, la caisse de solidarité permet de faire appel à des intervenants qualifiés pour des animations spécifiques (atelier danse), participe au financement des séjours et week-ends thérapeutiques mais également à des réalisations d'envergure (représentations ou expositions des œuvres des ateliers à l'extérieur de l'établissement).

En fonction de ses possibilités, chacun peut y apporter son soutien. Un reçu permettant de le faire apparaître dans la déclaration de ressources est adressé aux donateurs. ■



Les prises en charge sont très individualisées et sont construites dans une alternance entre des moments collectifs, des temps de scolarité, des temps informels et des ateliers qui sont décrites dans le projet personnalisé de soins (PPS) de votre enfant. Un point sur ce PPS est réalisé lors des rdv parents.

3.3 L'ÉQUIPE

Le conseil d'administration du CERPP est gestionnaire de l'École Expérimentale de Bonneuil. Madame Catherine Vanier en est la présidente, et Madame Pauline Braillon est la secrétaire générale



L'équipe de l'établissement

- ✓ Directrice d'établissement, Sylvie Nguyen.
- ✓ Directrice médicale, Dr Laurence Bruyère.
- ✓ Médecins psychiatres.
- ✓ Infirmières.
- ✓ Responsable pédagogique.
- ✓ Coordinateurs de service.
- ✓ Responsable administrative.
- ✓ Comptable.
- ✓ Secrétaire médicale.
- ✓ Psychologues.
- ✓ Éducateurs spécialisés.
- ✓ Assistante sociale.
- ✓ Professeurs des écoles spécialisés.
- ✓ Cuisinier.
- ✓ Agents de service.
- ✓ Assistants familiaux et accueillants familiaux.
- ✓ Responsable qualité.
- ✓ Responsable technique.

3.4 LES STAGIAIRES

L'École de Bonneuil a pu être fondée en 1969 par Maud Mannoni, grâce à la présence quotidienne d'étudiants et de bénévoles, aux côtés des deux puis quatre salariés de l'époque.

Cette expérience d'échanges de pratiques et de rencontres, dans un esprit de convivialité, a toujours été préservée.

Elle participe au rayonnement de l'école et témoigne de la volonté initiale de contribuer à la formation de praticiens.

Aujourd'hui encore des étudiants effectuent en son sein leurs stages pratiques : psychologues, éducateurs, infirmiers... L'école accueille également de nombreux bénévoles, français et

étrangers, souvent déjà diplômés et venant enrichir en ce lieu leur expérience professionnelle ou leur réflexion.

Tous ont la possibilité de s'inscrire dans la vie de l'institution, en participant à l'une ou l'autre des activités, aux accompagnements dans la vie quotidienne, à un WE ou séjour thérapeutique...en fonction de leurs aspirations et des disponibilités du moment.

Tout au long de leur stage, bénévoles et étudiants sont dans un échange permanent avec les membres de l'équipe et participent aux réunions cliniques qui rassemblent toute l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'à la réunion spécifique qui est mise en place pour les accompagner.

La présence quotidienne de jeunes adultes, d'horizons, de cultures, de formations diverses, contribue comme le disait Maud Mannoni, «au caractère exceptionnel» et «à la vie», de l'École de Bonneuil. ■



LA PRÉSENCE QUOTIDIENNE DE JEUNES ADULTES, D'HORIZONS, DE CULTURES, DE FORMATIONS DIVERSES, CONTRIBUE COMME LE DISAIT MAUD MANNONI, «AU CARACTÈRE EXCEPTIONNEL» ET «À LA VIE», DE L'ÉCOLE DE BONNEUIL.

4

DES SOINS SPÉCIFIQUES, UN PROJET DE SOINS PERSONNALISÉ (PPS)

4.1 LES MODALITÉS D'ADMISSION

Les dossiers de demande d'admission sont adressés à l'hôpital de jour par les CMPP, CMP, Hôpitaux de Jour, ASE, Conseil Général, ou les parents eux-mêmes.

1 Le comité d'admission

Constitué d'un médecin directeur et de membres de l'équipe (éducateur ou psychologue de l'établissement).

Elle prend en compte différents critères :

- ✓ L'âge de l'enfant.
- ✓ Le sexe de l'enfant.
- ✓ Sa problématique.
- ✓ L'implication des parents pour accompagner le trajet de leur enfant.

2 La programmation d'un entretien

Si les critères paraissent réunis et qu'une place s'avère disponible, l'organisme demandeur et la famille en sont informés, un entretien avec l'enfant et ses parents est programmé.

3 Les journées d'accueil

3 journées reconductibles avec pour objectifs :

- ✓ Prendre contact avec les autres enfants.
- ✓ Découverte des lieux.
- ✓ Rencontrer l'équipe.

4 Une concertation de l'équipe

Une concertation en équipe suivra ces journées d'accueil.

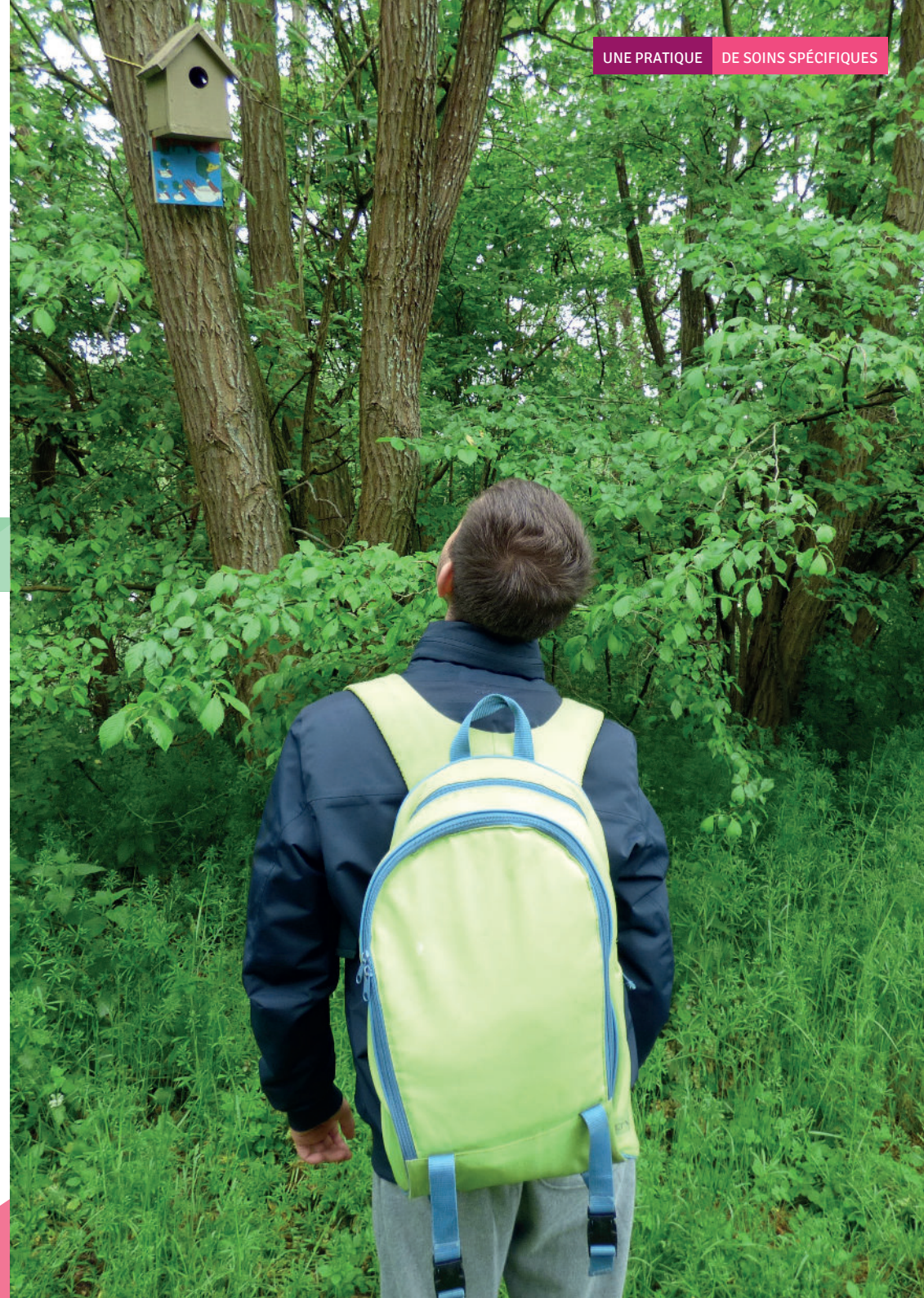
5 Une notification d'admission

Une décision sera transmise à la famille dans un délai d'environ quinze jours.



Les documents à fournir lors de l'admission

- ✓ **Photocopie de la carte d'identité ou passeport**
En cours de validité.
- ✓ **Photocopie du livret de famille**
ou extrait d'acte de naissance.
- ✓ **Trois photos d'identité**
- ✓ **Photocopie du carnet de santé de l'enfant**
Uniquement les pages des vaccinations.
- ✓ **Fiche sanitaire de liaison**
Complétée, datée, signée.
- ✓ **Photocopie de l'attestation de sécurité sociale**
En cours de validité stipulant la prise en charge à 100 % de votre enfant.
- ✓ **L'autorisation du droit à l'image**
Complétée et signée.
- ✓ Les photocopies des notifications d'attribution de l'**AEEH, AAH, carte de réductions dans les transports.**
- ✓ **Carte d'invalidité** dont votre enfant peut être bénéficiaire.
- ✓ **La photocopie de son ordonnance** si votre enfant suit un traitement.



4.2 LES DIFFÉRENTS SERVICES

Une journée à l'école

LA SCOLARITÉ

L'organisation et la mise en place de la scolarité, à l'École de Bonneuil, sont le fait de l'ensemble de l'équipe psychopédagogique.

Ainsi l'expression écrite est travaillée non seulement au sein des différents groupes scolaires mais également dans l'activité « cinéma », par exemple, sous forme de critiques de films élaborées par les enfants. De même, les unités de mesure prennent sens, de manière pratique, à l'atelier « menuiserie » ou dans l'activité « pâtisserie ».

De façon plus spécifique, il est proposé à tous les enfants des temps de scolarité afin de créer ou de recréer, les conditions du désir d'apprendre.

Certains enfants, arrivant à l'école, ont besoin d'un temps de découverte avant de pouvoir aborder les apprentissages scolaires dans un petit collectif. Parfois, pour certains d'entre eux, il est nécessaire, dans un premier temps, d'être accompagné individuellement, pour « devenir » élève et pouvoir intégrer le groupe classe.

Chaque élève scolarisé auprès des enseignants(es) spécialisés(es) mis(es) à disposition

de l'École par l'Éducation Nationale, bénéficie d'un Projet Pédagogique Individuel (PPI). Il est construit à partir des besoins éducatifs particuliers et des potentialités repérées chez l'enfant et s'appuie sur le socle commun des connaissances, de compétences et de culture.

Ce projet est révisé régulièrement en fonction de l'évolution de l'enfant.

Pour les enfants les plus aptes à suivre un enseignement plus « classique » et qui peuvent en assumer les contraintes, du moins en partie, la scolarisation peut être envisagée par l'intermédiaire du CNED (Centre National d'Éducation à



Distance), ceci essentiellement pour les enfants de niveau collège.

Lorsque c'est possible, des orientations hors établissement peuvent être proposées dans différentes structures. Pour les enfants scolarisés en Unités d'Enseignement, une orientation requiert une réflexion en Équipe de Suivi de Scolarisation, à l'issue de laquelle des propositions sont faites à l'enfant et à ses parents. L'enseignant référent guidera la famille dans les démarches.

La scolarité, au sein de l'école, poursuit un double objectif de formation et de socialisation. Elle transmet aux enfants une culture commune. Les objectifs visés sont de développer et d'encourager la curiosité et l'activité, stimuler le désir d'apprendre, favoriser la prise d'initiatives pour conquérir autonomie et capacité à se projeter. Elle a une fonction essentielle pour limiter les effets de la ségrégation. ■



CHACQUE ÉLÈVE SCOLARISÉ AUPRÈS DES ENSEIGNANTS(ES) SPÉCIALISÉS(ES) MIS À DISPOSITION DE L'ÉCOLE PAR L'ÉDUCATION NATIONALE, BÉNÉFICIE D'UN PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUEL.



LE TRAVAIL À L'EXTÉRIEUR

Le travail à l'extérieur constitue une pratique spécifique de l'École de Bonneuil.

En effet, il permet à un enfant (parfois très jeune) ou à un adolescent, de travailler une demi-journée par semaine ou plus, dans un lieu hors établissement, accompagné par un adulte de l'équipe.

Ce travail se déroule chez un artisan, dans un centre équestre, une médiathèque ou un restaurant, répondant à la demande de l'enfant ou à ce que l'équipe a pu déceler de ses goûts et de ses compétences.

Dans un premier temps, il s'agit d'essayer de « donner des mains » à des enfants qui ont souvent beaucoup de difficultés à les utiliser autrement que pour produire des symptômes que des spécialistes s'emploient à décoder et à réduire. Le travail à l'extérieur offre à l'enfant des occasions de rencontrer des « non-spécialistes », dont la parole aura une tout autre portée que celle des adultes qui l'accompagnent habituellement.

Il va se trouver, dans le cadre du travail à l'extérieur, dans une situation nouvelle, confronté à des exigences, des contraintes, des codes nouveaux pour lui.

L'enfant va prendre sa place dans un travail partagé. L'attention de tous sera focalisée sur le travail lui-même, celle portée aux particularités de l'enfant sera en quelque sorte secondaire.

Le fait de déplacer l'attention du professionnel qui les accueille et de l'adulte accompagnateur, vers le travail à accomplir et non plus vers l'enfant lui-même, peut changer la perception que l'on aura de lui et lui permettre de se « vivre » différemment et parfois de se découvrir des compétences insoupçonnées.

L'adulte accompagnateur va se trouver, lui aussi, en position d'apprenant, au même titre que l'enfant. Il n'est plus en position de savoir. Une nouvelle relation, qui sera davantage de l'ordre du compagnonnage, peut s'instaurer et contribuer pour l'enfant, là aussi, à la conquête de cette place différente.

“

L'OCCASION DE « VIVRE »
UNE AUTONOMIE : APPRENDRE
À S'ORIENTER DANS LA VILLE ET
À PRENDRE LES TRANSPORTS EN
COMMUN, EFFECTUER LE TRAVAIL QUI
LEUR EST RÉSERVÉ, FAIRE
DES RENCONTRES...

Le travail à l'extérieur peut également représenter dans un deuxième temps, pour les plus grands, une forme d'apprentissage ou de pré-apprentissage, dans une perspective de sortie de l'école. À ce stade-là, les jeunes peuvent se rendre seuls à leur travail à l'extérieur et ce sera pour eux l'occasion de « vivre » une autonomie : apprendre à s'orienter dans la ville et à prendre les transports en commun, effectuer le travail qui leur est réservé, faire des rencontres...

À travers cette expérience, ils peuvent, pour certains d'entre eux, avec leurs singularités et leurs compétences, se construire une place qui pourra aboutir à un travail en milieu ordinaire. ■





LE JARDIN ET LE POTAGER

Le jardin et le potager avec leurs arbres fruitiers, leurs fleurs, leurs légumes, sont des lieux à cultiver et entretenir.

Ils confrontent adultes et enfants aux travaux de la terre, au rythme des saisons et de la nature.

Ces lieux sont également investis lors des récréations, mais aussi à d'autres moments, comme des espaces d'échappées, de fuite des activités, d'où la présence constante d'un ou plusieurs adultes qui assurent une fonction accompagnante.

Quand un enfant très angoissé, ou très en colère, quitte un atelier où il ne peut plus contenir ses débordements, le jardin lui permet de déambuler, courir, crier, à une certaine distance des adultes. Ceux-ci, respectant cet écart nécessaire, vont accueillir ses manifestations, tenter d'y mettre des mots, de leur donner du sens, et parvenir à le rassurer.

Dans les moments de crise, le jardin offre un espace où l'adulte peut laisser évoluer une situation pour permettre à l'enfant de se reprendre, sans intrusion, en assurant simplement une fonction contenante. ■

ATELIERS ET ACTIVITÉS

Les ateliers marionnettes, musique, peinture, danse, sculpture, théâtre, contes, vidéo, sont des espaces de création.

Les ateliers marionnettes, musique, peinture, danse, sculpture, théâtre, contes, vidéo... sont des espaces de création définis et suivis dans notre politique culture et santé. Ils permettent de faire l'expérience de l'ouverture à la fantaisie, à l'imaginaire, grâce au cadre ritualisé qu'ils instaurent et au soutien des adultes qui les animent. Ceux-ci vont accueillir les manifestations de création des enfants, des plus archaïques aux plus élaborées, les favoriser, les accompagner, les contenir, leur donner un sens, tels sont les enjeux des ateliers.

Leur fonction est double : une fonction thérapeutique qui découle de la capacité de jeu explorée par chacun dans les ateliers, ainsi qu'une fonction d'inscription dans un tissu, un réseau culturel et social. Maintenir un lien avec les lieux de diffusion artistique et confronter son travail à un public extérieur, œuvrent également à une possible réinscription symbolique.

Les nombreuses et diverses activités proposées regroupent des activités sportives, culturelles, manuelles qui sont coordonnées et suivies par notre comité culture.

Elles n'ont pas toujours vocation à être reconduites d'une année à l'autre et trouvent leur origine dans une discipline portée par la passion ou l'expertise d'un ou plusieurs adultes. C'est le cas par exemple de la relaxation, la menuiserie, le cinéma, la marche nordique, le football, la pâtisserie.

La recherche de partenariat et d'intervention d'un artiste ou professionnel extérieur (comédien théâtre, danseur, chorégraphe, marionnettiste, peintre, musicien...) dans ces ateliers, redimensionne l'expérience partagée.

De par son propre langage, du lieu même et son exercice, l'artiste donne l'élan, insuffle et ouvre des espaces de narration, qui produisent cet effet de voyage culturel et artistique. ■



Notre politique culturelle instaurée et dynamique a été reconnue par l'ARS et la DRAC avec l'attribution du label Culture et Santé. ■

CUISINE

Chaque semaine les enfants participent à l'élaboration des menus avec l'aide du cuisinier et de la diététicienne.

Les repas sont préparés chaque matin. Deux ou trois enfants accompagnés par quelques adultes de l'équipe se consacrent à l'élaboration de l'entrée ou du dessert pour le déjeuner du jour. Chacun travaille en fonction de ses possibilités et selon son rythme.

Lorsque le travail est terminé, certains vont aller acheter le pain, d'autres commenceront à dresser les tables.

Le déjeuner fait partie du temps thérapeutique. Ce sont les adultes présents dans la journée avec les enfants qui en assurent l'accompagnement. Le temps du repas est un temps de rencontre et d'échanges, très important, entre les enfants, les adolescents et les professionnels.

C'est aussi le moment où l'on s'inscrit dans le petit groupe constitué par la tablée, chacun modulant son comportement et acceptant la présence des autres avec leurs particularités. ■

L'accueil familial thérapeutique

LA PROVINCE

L'accueil familial thérapeutique (AFT) est un dispositif qui s'est imposé à la lumière de notre pratique et de notre expérience et ne peut se concevoir qu'en articulation avec les autres dispositifs de l'Institution Eclatée (Hôpital de Jour, Séjours et WE Thérapeutiques), dans la perspective d'un trajet spécifique à construire par et pour chaque enfant.

Tous ces dispositifs visent à l'acquisition par lui d'une « séparation psychique », une autonomisation, dont l'élaboration s'est trouvée entravée.

Pour certains enfants, pas tous, cette élaboration doit passer par une séparation réelle, accompagnée par les différents professionnels de l'école, à travers l'Accueil Familial Thérapeutique.

Un séjour en province, dans une « famille d'accueil », n'est jamais proposé dans les premiers temps d'une prise en charge. Après un temps nécessaire passé au sein de l'École, l'enfant pourra construire ses repères et percevoir au travers des départs et retours des autres jeunes que ce dispositif existe. Ceci étant également vrai pour les parents.

La séparation, pour être « supportable » et opérante, doit être préparée et travaillée à l'Hôpital de Jour, dans un lien de confiance entre famille et institution dans le cadre du projet personnalisé de soin (PPS).

Le choix d'une famille d'accueil (dont l'un des membres du couple est formé comme Accueillant Familial) est porté par un accompagnant spécifique (éducateur spécialisé ou psychologue) qui va suivre l'enfant tout au long de son trajet. La composition de la famille d'accueil, son activité professionnelle (souvent en lien avec la nature et le rythme des saisons, en milieu rural agricole), son inscription dans le tissu social local, sa capacité à offrir une véritable place au nouvel arrivant, vont être pris en compte.

Les premiers séjours sont de courte durée, avec une présence proche de l'accompagnant, attentif à repérer la qualité de la rencontre entre la famille d'accueil et l'enfant. C'est l'enfant lui-même qui indiquera la pertinence de la poursuite, ou

non, de ce travail, qui donnera à comprendre si la construction d'une nouvelle histoire, dans un nouveau cadre, est envisageable.

L'accompagnant reste disponible pour l'enfant, pour la famille d'accueil, pour la famille naturelle, tout au long du trajet. Il est à l'écoute et soutient les uns et les autres, médiatisant les relations entre famille d'accueil et famille naturelle afin d'éviter toute intrusion dans le lieu qui doit rester celui de l'enfant.

Il s'appuie sur l'équipe pour soutenir cette posi-



LE CHOIX D'UNE FAMILLE D'ACCUEIL EST PORTÉ PAR UN ACCOMPAGNANT SPÉCIFIQUE QUI VA SUIVRE L'ENFANT TOUT AU LONG DE SON TRAJET.

tion et analyser les questions qui se présentent.

Les trajets en voiture, à l'aller vers la famille d'accueil et au retour vers la famille naturelle, mènent à des retrouvailles donnant du sens à l'absence. De même, les retours de l'enfant à l'École sont l'occasion de réintégrer une place, laissée vide par son départ, mais avec la dimension de celui qui a vécu, ailleurs, quelque chose qui lui est personnel, ce qui se concrétise souvent par des évolutions sensibles...

Au fil du temps, le rythme des séjours, leur durée, s'adapteront à l'évolution de l'enfant et de sa famille et ce trajet pourra, peut-être, s'inscrire dans un projet à plus long terme. L'AFT n'étant pas conçu comme un placement, le réexamen de sa pertinence est permanent. ■

L'accueil familial thérapeutique adulte

L'AFTA nous est apparu comme une alternative à l'hospitalisation, à l'institutionnalisation, pour de jeunes adultes pour lesquels, malgré la lourdeur de leur pathologie, on pouvait pressentir un potentiel évolutif, notamment en termes d'autonomie individuelle.

Ce dispositif permet de créer et de maintenir, dans la durée, des liens de qualité, au sein de la famille d'accueil, offrant un espace de stabilité avec des allers-retours réguliers vers la famille naturelle. Les évolutions relationnelles dans la famille d'accueil, dans la famille naturelle, sont sans cesse réévaluées par l'accompagnant attiré et l'équipe, afin de repenser un « projet de vie » adapté à une personne qui évolue. La dimension de projet de vie englobant le projet de soin. ■



4.3 LES PRISES EN CHARGE SPÉCIALISÉES COMPLÉMENTAIRES

Les enfants concernés par un accompagnement spécialisé* seront toujours suivis par des professionnels extérieurs à l'établissement, afin de conserver le caractère « école » de ce lieu et son ouverture sur l'extérieur.

La recherche d'un soutien spécialisé est initiée après concertation entre les professionnels qui accompagnent l'enfant, la directrice médicale et le psychiatre. Il est ensuite proposé à l'enfant et à ses parents, dont l'accord est nécessaire.

Souvent ce sont les parents qui accompagnent

l'enfant à ses séances, mais cela peut être un des membres de l'équipe à partir de l'école.

Ce type de soutien n'est généralement pas proposé dès l'admission, mais après un trajet dans l'école.

Cependant, un accompagnement déjà en cours au moment de l'admission pourra être poursuivi avec le même professionnel.

Un suivi spécialisé peut également être mis en place à partir de l'Accueil Familial Thérapeutique, pour les enfants et les jeunes qui en bénéficient. ■

* **Accompagnement spécialisé** : séances de psychothérapie, d'orthophonie, de psychomotricité.

4.4 LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Comme nous l'avons évoqué précédemment, l'implication des parents, concernant la prise en charge de leur enfant à l'École de Bonneuil, nous apparaît indispensable.

En effet, elle permet de pouvoir accompagner l'évolution de l'enfant, celle-ci entraînant souvent des remaniements dans la dynamique familiale.

De ce fait, l'attention de l'équipe psychopédagogique se porte donc sur l'enfant mais aussi sur la famille.

De plus, en dehors des échanges planifiés (voir encadré ci-contre), les parents ont la possibilité de solliciter une rencontre avec la directrice médicale, avec le psychiatre ou encore avec le coordinateur de service.

Enfin, ces rencontres permettent aux parents de poser toutes les questions se présentant. ■



Des échanges réguliers sont prévus et se tiennent selon les modalités suivantes

- ✓ **Entretien individuel**
Avec la directrice médicale, un coordinateur de service, un éducateur ou un psychologue de l'équipe, lors de l'admission de l'enfant.
- ✓ **Rendez-vous parents**
Une fois par trimestre avec la directrice médicale ou le psychiatre ainsi que les secrétaires de l'enfant.
- ✓ **Réunion ouverte à tous les parents**
 - Groupe parents qui a lieu une fois par mois avec Catherine Vanier (présidente du CERPP) et Dr Laurence Bruyère (Directrice médicale).
 - Réunion parents-équipe une à deux fois par an avec l'ensemble de l'équipe psychopédagogique.

4.4 LES MODALITÉS DE SORTIE DE L'ÉCOLE

Nous espérons que chaque enfant ou jeune trouve à l'École de Bonneuil l'accompagnement qui lui correspond, son départ en est le reflet et en ce sens on peut dire que chaque sortie est singulière.

Le dénominateur commun étant que le maximum est toujours tenté pour qu'il puisse se diriger vers un mode de vie aussi peu ségrégué que possible.

Ce sera pour certains une admission dans une école, un collège ou un centre de formation pour apprentis.

Ce sera pour d'autres l'intégration dans le monde du travail où le jeune aura pu se faire sa place au travers du dispositif du « travail à l'extérieur ». Pour ces différentes formules un « relais » est parfois nécessaire avec des structures d'accompagnement ou de suivi qui peuvent représenter un soutien en cas de problème ultérieur : SAMSAH, SAVS...

Pour ceux à qui de telles options ne peuvent convenir, une recherche conjointe sera menée avec les parents afin de trouver un établissement aussi adéquat que possible. Cela peut être une Maison d'Accueil Spécialisé, un Foyer

d'Accueil Médicalisé, un Centre d'Accueil de Jour, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail...en fonction des possibilités de chacun.

Quoi qu'il en soit, les décisions de sortie se feront en tenant compte des perspectives d'évolution de l'enfant ou du jeune adulte et dans un travail en synergie avec la famille.

“

IL EST IMPORTANT QUE CETTE IDÉE DU DÉPART VERS UNE NOUVELLE VIE, SOIT PRÉSENTE, ÉVOQUÉE ET À L'ŒUVRE TOUT AU LONG DE LA PRISE EN CHARGE.

Nous savons que le départ d'un établissement est un moment souvent sensible pour les enfants, mais également pour leurs parents (et même pour l'équipe). Pour que sa dimension dynamique et positive soit opérante, il est important que cette idée du départ vers une nouvelle vie, soit présente, évoquée et à l'œuvre tout au long de la prise en charge dans l'esprit de chacun. ■

5

DROITS & OBLIGATIONS

5.1 CHARTE DU PATIENT ET SES DROITS

En tant qu'établissement de santé, le CERPP fait sienne la charte du patient hospitalisé telle qu'elle se définit en annexe de la circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées.

Ci-dessous, vous en trouverez les principes généraux, ainsi que des précisions légales qui peuvent vous intéresser sur l'accès au dossier médical, l'éventuelle désignation d'une personne de confiance. Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr. Vous pouvez l'obtenir gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du secrétariat médical de l'établissement.

Charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.

Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la

douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement⁽¹⁾.

Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi ⁽¹⁾, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers (CDU) veille, notamment, au respect des droits des usagers.

Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux ⁽²⁾. ■

⁽¹⁾ Ces droits ne peuvent pas s'appliquer aux patients hospitalisés sous le régime de la contrainte (hospitalisation d'office - HO, hospitalisation à la demande d'un tiers - HDT).

⁽²⁾ Les patients en HO et en HDT qui contesteraient le bien fondé de leur hospitalisation peuvent saisir par simple courrier le Juge des Libertés et de la Détenation. Des magistrats, désignés par le Procureur de la République, visitent régulièrement l'établissement et peuvent recevoir les réclamations des personnes qui auraient éventuellement à en formuler. Les patients sont également informés des visites réglementaires de la Commission Départementale des Hospitalisations Psychiatriques et peuvent demander à en recevoir les membres.

5.2 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'établissement garantit la confidentialité de la totalité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui lui ont été transmises.

Les professionnels ainsi que les stagiaires sont sensibilisés au respect de la vie privée et à la confidentialité. Ils sont tenus au secret professionnel défini par les articles 226-13 et 226-14

du code pénal et à la discrétion professionnelle.

Le dossier médical est confidentiel, protégé par le secret médical.

Vous pourrez poser toute question sur ce dossier au médecin qui suit votre enfant. ■

5.3 PERSONNE DE CONFIANCE (POUR LES PERSONNES MAJEURES)

En application de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, il est rappelé que toute personne majeure hospitalisée peut désigner lors de son entrée dans l'établissement de soins une personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et

qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. ■

5.4 LES DIRECTIVES ANTICIPÉES (POUR LES PERSONNES MAJEURES)

(Cf. article L.1111-11 du code de la santé publique)
Qu'appelle-t-on les directives anticipées ? C'est une déclaration écrite que vous rédigez pour préciser vos souhaits liés à la fin de votre vie. Vous exprimez ainsi par avance votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux. Ce document aide les médecins, le moment venu, à prendre leurs décisions sur les soins à donner si vous ne pouvez plus exprimer vos volontés (par exemple, du fait d'une maladie grave). Si vous

souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition et/ou n'hésitez pas à vous adresser à un médecin.

Comme pour la désignation d'une personne de confiance, lorsque vous atteindrez la majorité, nous vous rappellerons ce droit. ■

5.5 LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Dans le cadre de votre prise en charge, nous vous informons que le recueil des données à caractère personnel vous concernant est essentiel à la gestion de votre séjour. Ces données font l'objet de collectes et de traitements par les professionnels. Pour assurer la continuité de votre prise en charge, les professionnels peuvent être amenés à échanger informatiquement des données à caractère personnel vous concernant grâce à une Messagerie de Santé Sécurisée.

En tant que responsable de ces traitements, l'hôpital de jour s'engage à les réaliser dans le strict respect des textes applicables en la matière (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de limitation de transmission de vos données. Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre déléguée à la protection des données à dpo@ecoledebonneuil.org et consulter le site de la CNIL (www.cnil.fr). ■

5.6 DROITS D'ACCÈS AUX INFORMATIONS MÉDICALES PERSONNELLES

(Cf article L1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la santé publique). Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant l'enfant ou l'adolescent accueilli. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé dans les condi-

tions fixées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Elles sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et aux personnes intervenant sous son autorité ou son contrôle dans l'établissement et sont protégées par le secret médical. Vous pouvez vous

opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande écrite auprès de la direction, accompagnée d'une photocopie de votre pièce d'identité. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations contenues dans votre dossier médical ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de 48 heures après votre demande et au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir une copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais de reproduction et d'envoi sont offerts pour la première demande mais seront à votre charge pour les suivantes.

Votre dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date de votre dernier séjour.

A réception de la demande écrite de communication du dossier médical (par lettre recommandée avec accusé de réception), la secrétaire s'assure de l'identité du demandeur. Un formulaire est envoyé au demandeur précisant toutes les pièces nécessaires et les modalités de restitution du dossier souhaitées par le patient. La demande est transmise au médecin directeur de l'établissement. Celui-ci a alors charge de transmettre éventuellement ladite demande au médecin référent ou de la traiter directement. ■



Pour plus d'informations

- ✓ **Vous pouvez vous rendre sur le site de la CNIL :**
<https://www.cnil.fr/>
- ✓ **Vous pouvez contacter le service dédié de l'établissement, par mail :**
administration.cerpp@ecoledebonneuil.org

NOTRE DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Et la démarche de certification HAS

Notre établissement est engagé dans une démarche de qualité et gestion des risques centrée sur l'écoute et la prise en compte des besoins des patients, des familles, des partenaires, ainsi que sur le maintien d'un environnement apportant une sécurité optimale aux patients et aux professionnels.

Il est également engagé depuis 2001 dans le processus de certification des établissements de santé, mis en œuvre par la Haute Autorité de Santé (HAS).

Il a satisfait à la première procédure de certification en 2005, à la deuxième en 2009 et à la troisième en 2013. En 2018, il a obtenu une certification A pour la quatrième version. Vous pouvez retrouver le rapport de certification sur le site internet de la HAS : www.has-sante.fr.

Vous pouvez aussi consulter tous les résultats sur le site QUALISCOPE et contacter notre responsable qualité.

Pour répondre à ses engagements, l'établissement a mis en place plusieurs instances dont certaines sont décrites ci-après :

6.1 LA GESTION DES RISQUES

Les Evénements indésirables associés aux soins (Article R1413-66-1 du code de santé publique) : « Un événement indésirable associé aux soins réalisés lors d'investigations, de traitements, d'actes médicaux à visée esthétique ou d'actions de prévention est un événement inattendu au regard de l'état de santé et de la pathologie de la personne et ayant des consé-

quences potentiellement préjudiciables. »

La prévention des risques et la gestion des événements indésirables font partie intégrante de notre politique qualité-gestion des risques. L'ensemble de notre équipe est sensibilisé à l'identification, la déclaration et la prévention des risques et des événements indésirables.

En tant que patient et usager, vous pouvez participer à notre démarche d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en nous signalant tout dysfonctionnement que nous traiterons avec attention. ■

6.2 LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS

Les enfants admis entrent dans un établissement de soins. Dans cet établissement, il est possible qu'ils contractent une infection, qui peut d'ailleurs être identique à celles qu'ils pourraient attraper chez eux ou à celles que l'on contracte dans toute collectivité : rhume, angine, bronchite, etc.

Toute vie en collectivité augmente obligatoirement le risque de transmission.

L'établissement dispose d'un Comité de Lutte contre les Infections Associées aux Soins (CLIAS) et d'une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) : leur rôle est de tout mettre en œuvre

pour limiter les infections et leur transmission.

Le CLIAS définit annuellement un programme d'action et veille prioritairement à la mise en œuvre des protocoles :

- ✓ De précautions d'hygiène de base (hygiène des mains notamment).
- ✓ D'hygiène des locaux
- ✓ D'hygiène des repas

Il s'assure des formations et des sensibilisations du personnel sur ces thématiques, et veille à la réalisation des contrôles d'hygiène (eau et surfaces) par un laboratoire indépendant.

Afin de prévenir tout risque de transmission de maladies infectieuses au sein de l'école, nous vous remercions de nous prévenir immédiatement par téléphone (IDE, médecins) lorsque votre enfant est souffrant. ■

6.3 L'ALIMENTATION ET LA NUTRITION

Au sein de l'établissement, nous portons une attention sur le bien manger avec des produits variés et de saison pour une alimentation saine et durable en suivant les préconisations de la loi Egalim. Notre cuisinier et notre diététicienne animent chaque semaine une commission des menus avec les jeunes pour définir ensemble les repas.

En plus de cette commission des menus, notre comité de liaison alimentation et nutrition (CLAN) a pour mission de définir la politique d'amélioration de la prise en charge de l'alimentation et de la nutrition au sein de l'établissement.

Nous vous remercions de nous transmettre toute information utile sur les éventuels régimes alimentaires particuliers (allergies, intolérances, diabète...) suivis par votre enfant. ■

6.4 LA LUTTE CONTRE LA DOULEUR

La prise en charge de la douleur somatique des enfants fait l'objet d'un soin particulier avec la mise en œuvre de protocoles d'évaluations et d'administration d'antalgiques.

Un comité de lutte contre la douleur (CLUD) est mis en place au sein de l'hôpital de jour pour répondre aux besoins des jeunes et des adolescents quant à l'évaluation et la prise en charge d'une douleur somatique. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Améliorer la prise en charge de la douleur.
- ✓ Coordonner au niveau de l'ensemble des équipes toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur quels qu'en soient le type, l'origine et le contexte.
- ✓ Aider au développement de la formation continue des personnels médicaux et paramédicaux de l'établissement quant au traitement de la douleur.
- ✓ Susciter le développement de plans d'amélioration de la qualité pour l'évaluation et le traitement de la douleur.

Si votre enfant ressent une douleur, quelle qu'elle soit, nous vous remercions d'informer notre équipe qui pourra poursuivre la prise en charge de sa douleur à l'École. Vous trouverez en pièce jointe le contrat d'engagement de la lutte contre la douleur. ■

6.5 LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (DD)

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable est composé de 3 piliers : environnemental, social et économique. Engagé dans cette démarche, l'établissement est vigilant

à son impact sur l'environnement. Il a mis en place un comité développement durable et a nommé un référent développement durable dont les missions sont de définir la politique DD et un plan d'actions après mesure de son bilan carbone.

7

MON ESPACE SANTÉ

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, proposé par l'Assurance Maladie et le ministère de la Santé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés : chacun peut participer activement au suivi et à la préservation de sa santé. Il répond à un enjeu de santé publique : disposer de la bonne information, au bon moment, où que l'on se trouve. (Source : site internet AMELI).

Afin de participer efficacement à votre prise en charge, le médecin ou l'infirmière a besoin de consulter votre profil Mon espace santé et d'y déposer les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de vos soins, qui pourront être consultés par les autres professionnels autorisés qui vous prennent en charge. Vous pouvez vous opposer à la consultation de votre dossier médical et/ou en précisant un motif légitime à son alimentation en informant la secrétaire médicale et en connaissant les implications éventuelles.

Cas des patients mineurs

Les accès au profil Mon espace santé d'un mineur sont réservés à ses représentants légaux (ouvrants droits au sens de l'Assurance Maladie). Mais un patient mineur peut demander à

Vous pouvez gérer la confidentialité de vos données (par exemple masquer un ou tous vos documents, bloquer des professionnels de santé, ou clôturer votre profil Mon espace santé) sur www.monespacesante.fr. Pour plus d'informations sur vos droits, vous pouvez consulter la FAQ Mon espace santé disponible sur www.monespacesante.fr/questions-frequentes ou contacter le support Mon espace santé au **34 22**. ■

un professionnel de santé à ce que ses représentants légaux n'aient pas accès à un document dans son profil Mon espace santé. ■





ACCÈS DEPUIS PARIS

Voiture : N19 (Avenue de Paris).

Bus : Bus 308, arrêt "Regard".

Métro : Ligne 8 – Balard / Créteil Préfecture.

Arrêt "Maison Alfort – Les Juliottes",
puis Bus 308, arrêt "Regard".

RER A : Direction Boissy-Saint-Léger.

Arrêt "Sucy Bonneuil",
puis Bus 308, arrêt "Regard".

☎ 01 43 39 64 61 – F 01 43 39 85 48

✉ administration.cerpp@ecoledebonneuil.org

📍 63, rue Pasteur – 94380 Bonneuil-sur-Marne
www.ecoledebonneuil.org